

Monsieur le Président **URGENT**

Présidence de la République
55 rue du Faubourg-St-Honoré
75008 PARIS

Votre référence : PDR/SCP/BEAR/***** (cette lettre a été anonymisée, dans le but de sa publication)

L.R.

Refus par les autistes d'être exclus :
DEMANDE DE GRACE PRESIDENTIELLE pour Timothée D.....,
condamné à la détention "médico-éducative" en France

*Pardon pour les éventuelles maladresses de forme dans nos démarches ;
étant nous-mêmes autistes (et sans assistance), nous faisons ce que nous
pouvons. Merci.*

- "La grâce est une mesure de clémence du Président de la République qui supprime ou réduit la peine qu'un condamné aurait dû subir. Le condamné doit avoir fait l'objet : - d'une peine privative de liberté (...)" (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F780.xhtml>)
- Constitution du 4 octobre 1958 : [Article 17](#) : "Le Président de la République a le droit de faire grâce à titre individuel".

Le 26 mai 2015

Monsieur le Président de la République,

Notre association de personnes autistes vous remercie pour votre soutien et notamment pour avoir déclaré officiellement, l'an dernier, que l'heure de la désinstitutionnalisation était venue pour notre pays (qui pourra ainsi se mettre au diapason du reste du monde et rattraper plusieurs décennies de retard et d'obscurantisme à ce sujet).

Vous avez bien voulu nous confirmer, par votre lettre référencée ci-dessus, que votre gouvernement allait œuvrer sérieusement dans le sens de la scolarisation dans le "milieu ordinaire", c'est-à-dire dans ce que nous appelons "la société libre" (par opposition à la détention de type médical, encore en vigueur dans beaucoup de zones de non-droit de notre pays, comme les IME ou les hôpitaux psychiatriques).

Nous avons aujourd'hui l'honneur -et la douleur- de devoir **solliciter votre très haute et bienveillante attention dans le but d'une grâce afin de sauver notre compagnon autiste de 16 ans, Timothée D., de l'enfermement "médico-social" en IME auquel la Cour d'Appel de Lyon (chambre spéciale des mineurs) vient de le condamner dans son arrêté du 19 mai 2015**¹.

¹ (dont vos services, déjà alertés par d'autres associations, doivent être en possession)

Puisque la Justice de notre pays vient de confirmer qu'elle a toujours eu raison dans l'affaire Timothée, et que les services publics du Rhône ont fait ce qu'ils devaient faire, nous devons nous incliner : nous avons eu tort.

Lorsque l'Administration confirme, par voie d'arrêté de la Cour d'Appel, que Timothée n'est pas adapté à l'école en milieu ordinaire, cela implique qu'elle considère que dans notre pays ce n'est pas à l'école de s'adapter et de fournir les moyens nécessaires, mais bel et bien aux handicapés de se débrouiller pour être suffisamment "normaux" et pour correspondre au "niveau" des non-handicapés de leur âge, ce qui est très explicitement reproché au condamné, et ce qui confirme que nous étions dans l'erreur en croyant à l'authenticité d'une approche inclusive en cours en France ².

Benoîtement, nous avons réellement cru que le discours officiel français sur l'inclusion, au-delà de son côté rassurant, visait aussi une application réelle dans la pratique.

Chose qui aurait été tout à fait possible dans le cas de Timothée, si la débauche d'efforts des fonctionnaires depuis septembre 2014 avait consisté non pas à défendre leur position et l'exclusion de Timothée, mais à lui fournir les auxiliaires nécessaires.

Mais il est vrai que les agents publics doivent préserver leur honneur attaqué par une mère "viscéralement attachée à défendre son fils" (dixit l'arrêté de la Cour), et on peut comprendre à quel point cela est pénible, et tout ce que ces serviteurs de l'Etat ont dû endurer.

Nous avouons avoir été un peu trop focalisés sur l'intérêt supérieur de l'enfant uniquement.

Quant à la mère, obnubilée par le souci du bien-être et du devenir de son fils handicapé, il faut bien admettre qu'elle a dépassé les bornes en ne se préoccupant ni des fonctionnaires, ni des usages et traditions (puisqu'elle aussi a cru -à tort- que la loi de 2005, les conventions internationales, et ce qui se pratique chez nos voisins, étaient déjà en vigueur en France). Une preuve du manque d'intégration de cette dame (d'origine étrangère et même "extra-communautaire"). ³

Lorsque l'Administration confirme, dans ce même arrêté, que l'enfant représente bel et bien un danger, nous sommes bien obligés d'admettre que nous avons mal interprété les faits.

Nous avons cru que le fait que cet enfant frêle et longiligne serre son AVS un peu fort ne représentait pas un danger réel.

Nous n'avions pas vu que le fait que Tim se morde la main (comme il le faisait souvent dans son enfance) mettait forcément sa sécurité en danger. Nous n'avons pas imaginé ce que la justice sait sans doute mieux que nous à ce sujet (par exemple qu'à force de se mordre la main, il aurait fini par la manger, ou quelque chose d'autre que nos limitations intellectuelles ⁴ nous empêchent d'imaginer).

Nous avons pensé que le fait que la police classe sans suite la plainte de l'AVS était une preuve qu'il n'y avait eu ni danger ni agression.

Nous sommes navrés d'admettre que dans une sorte d'ahurissement, nous avons cru que M. Baglan (DASEN du Rhône) exagérait ou inventait quand il déclarait sur RTL que l'enfant avait "porté des coups" sur son AVS (en parlant de l'étreinte citée plus haut). Après tout, on pourrait presque dire que serrer c'est porter des coups lentement, il est vrai.

² Et nous ne manquerons pas d'exposer cela aux membres du Comité des Droits des Enfants de l'ONU lors de notre audition début juin.

³ Cette croyance de la mère provient peut-être des déclarations rassurantes au niveau national, que l'on peut avoir tendance à croire (surtout quand on a vécu longtemps à l'étranger et qu'on ne connaît pas encore très bien les subtilités françaises et la nécessaire opposition entre les grandes déclarations, et la réalité du terrain que celles-ci cherchent ardemment à cacher, ce qui se comprend).

⁴ Ces mêmes limitations inhérentes à notre "handicap mental" nous empêchent d'ailleurs de comprendre comment Timothée, jugé "dangereux pour lui-même et pour les autres" à l'école ordinaire ne deviendrait plus un danger dès qu'il serait en IME avec d'autres enfants (eux-mêmes "dangereux" puisqu'ayant suivi le même chemin)... Peut-être que ses nouveaux camarades seraient plus dangereux que lui, ce qui le "calmerait" ? Ou alors ils seraient moins dangereux, mais alors Tim resterait un danger pour eux ? Avec cette concentration d'enfants dangereux, il faut avouer qu'on s'y perd, que ça doit être une belle pagaille et qu'il faudrait peut-être les attacher pour éviter qu'ils ne s'étreignent dangereusement, qu'ils ne se mordent dangereusement (et ne finissent par se manger les uns les autres ?) : à défaut des précautions qui s'imposent avec une telle concentration de dangerosité, le système semble encore perfectible, tant que cette maladie n'aura pas été éradiquée. Et finalement, heureusement que Timothée "porte des coups" sur son entourage pour pouvoir se défendre dans son futur "Institut" (Médico-"Educatif" (sic)).

En lisant l'arrêté, on voit que la déscolarisation de Timothée (qui est irréfragablement de la faute de sa mère, puisqu'elle a fait tout un cirque -inacceptable- en septembre pour que son enfant soit réintégré dans son collège) "s'apparente" à de la maltraitance ; or une ligne plus bas, cette "maltraitance" est immédiatement transformée en "danger" : nous avons cru, au début, à un de ces "glissements par amalgames" que nous vitupérions dans le passé, mais là encore il s'agit forcément d'une erreur de notre part, puisque tout le monde trouve cela "normal".⁵

On note au passage que les experts psychiatres commis dans l'affaire ne parlent d'aucune dangerosité à propos de Timothée, ce qui semble étonnant lorsque l'on connaît l'état d'esprit heureusement très sécuritaire de cette corporation, mais sans doute s'agit-il d'un oubli. Après tout, peut-être qu'il était calme durant les entretiens, comme durant toutes les heures de chaque jour de l'année, sauf le jour où il a serré son AVS.

Vu qu'il est autiste, s'il a fauté une fois dans sa vie, tout est possible, et naturellement il va de soi que cet événement montre à quel point il est dangereux.⁶



photo récente du dangereux condamné, avec sa petite soeur

Dans cet arrêté, le "changement radical de milieu de vie et la déscolarisation" représentent un "danger"...

Or entre le fait d'aller dans la maison de campagne connue depuis des années, et le fait de se retrouver dans un IME (sans la famille, uniquement avec des gens étranges, etc.), qu'est-ce qui est le plus déstabilisant ? (et pourquoi parle-t-on de "scolarisation" quand on parle des IME ??⁷)

Donc les juges disent que la déstabilisation est dangereuse pour Timothée dans sa maison de campagne, ce qui implique qu'elle l'est aussi en IME, ce qui a priori nous semble encore plus déstabilisant (donc plus dangereux).

Ce qui n'est certainement pas la conclusion qu'ils souhaitent...

Mais peut-être que l'autisme nous empêche de bien comprendre : il y a fatalement une explication à ce paradoxe ; l'Administration sait ce qu'elle fait (et il faut se plier à ses décisions).

La liste de nos errements serait longue, vu tout ce que nous avons reproché au "système" depuis septembre 2014, et qui n'a pas été confirmé par la Cour d'Appel de Lyon (ce qui ne saurait donc être discuté), aussi épargnerons-nous le lecteur de l'énumération de nos croyances naïves et illusives⁸.

Cet enfant n'est pas adapté, c'est une évidence.

L'école n'est pas le bon endroit pour des enfants qui n'y sont pas adaptés.

Aussi est-il bien naturel qu'il en soit exclu. La Justice a tranché.⁹

⁵ (De toute façon les autistes, "pas normaux", sont assez mal placés pour juger de ce qui est juste ou pas, avouons-le).

⁶ Pas comme les non-autistes, qui eux s'énervent et agressent parfois (souvent), mais qui au moins le font de manière "normale", acceptable.

⁷ (cf. les condamnations de la France par l'Europe à propos du manque d'éducation et d'enseignement dans les IME et autres : l'information n'a donc pas atteint Lyon ?? Epargnée comme avec Tchernobyl alors ?)

⁸ (croyances résultant sans doute de psychoses autistiques infantiles bien enkystées, et nous sommes fort marris que notre pathologie ne soit pas convenable pour la société)

⁹ On fera ce qu'on peut pour expliquer ça à l'ONU (entre autres...).

Mais là où nous n'avons toujours pas compris, c'est quand les juges veulent envoyer l'enfant en IME. D'un côté, on peut comprendre que cette noble Cour ne se base que sur ce qu'on lui dit (même si c'est dit par des personnes qui -à l'insu d'eux-mêmes et de la Cour- ne connaissent pas et/ou ne comprennent pas l'autisme (comme l'Education Nationale, les MDPH, la plupart des psychiatres, et les IME eux-mêmes).

Mais d'un autre côté, si par exemple et par souci d'équité on cherche à défendre aussi un peu l'enfant (et pas toujours uniquement la collusion de fonctionnaires appuyés par l'autorité), on peut se demander si peut-être quelque part les avis du CCNE, les condamnations de l'Europe, les conventions de l'ONU, les résolutions de l'OMS, le récent rapport du Commissaire européen aux Droits de l'Homme, les explications des vrais spécialistes et des autistes eux-mêmes ne pourraient pas éventuellement présenter comme sorte de pertinence, au moins dans le cas de Timothée.

Peut-être que Timothée, non content de ne pas correspondre à ce qui est attendu de lui à l'école, aurait aussi le défaut de ne pas correspondre non plus à ce que les dogmes en vigueur dans notre pays stipulent qu'il devrait être ?

Nous sommes vraiment désolés d'insister et de "pinailler" mais si on part du principe que Timothée, enfant autiste, ne correspond en rien à ce que voudrait l'Administration (ce dont il ne faut pas trop lui en vouloir), alors peut-être que les jugements et décisions des autorités seraient admirables pour des autistes conformes aux standards administratifs, mais pas pour ceux qui s'en écartent comme Timothée (et finalement comme la plupart des autistes – voire la totalité).

Aussi, sans remettre en question le bien-fondé indiscutable des positions des fonctionnaires quelles que soient les situations soumises à leur discernement subtil, ni leur remarquable et cohérent zèle exclusif, nous pensons que lorsque les enfants jugés s'obstinent (par autisme ?) à ne pas être conformes à ce que la vision administrative attend de leur handicap, il conviendrait peut-être d'envisager des exceptions ?

Puisque la Justice et l'Administration ont forcément raison (comme le montrent toutes ses décisions, qui ne font pas état de doutes de leur part), alors **nous ne voyons personne d'autre que le Président de la République pour gracier notre ami Timothée, enfant non conforme à l'école, non conforme aux IME, non conforme au non-autisme**, garçon tout de même inquiétant puisque non conforme au confortable conformisme confortant ses contemporains dans leur décision de le tenir à l'écart.

Peut-être que vous vous demandez si la notion de "grâce" n'est pas un peu exagérée. Personnellement, j'ai vécu dans tel centre, et j'ai vécu dans un hôpital psychiatrique (*suffisamment*) : je peux vous assurer que le terme est parfaitement adapté, et que toute personne "ordinaire" contrainte à cette expérience demanderait grâce très rapidement. De toute façon, une peine diminuant sa liberté a bien été prononcée, ce n'est pas une mauvaise blague, la Cour d'Appel de Lyon est sérieuse.

Les IME et les HP (hôpitaux psychiatriques) sont certainement très bien pour les gens qui y sont employés, et puis n'oublions pas qu'ils nous protègent de toute cette dangerosité quasi animale, qu'il faut bien concentrer quelque part. Le fait de comparer ces centres à des "camps de concentration" est peut-être un peu exagéré, parfois.

D'autre part, le bon sens politique au niveau national, c'est une chose, mais la réalité sur le terrain, c'est est une autre, et vous le savez bien : il faut composer avec l'inertie du système, avec les réticentes très fortes des fonctionnaires et des professionnels locaux, dont les habitudes sont difficiles à changer (et c'est humain), sans parler des dogmes traditionnels qui ne se défont pas du jour au lendemain, même par volonté présidentielle.

Et n'oublions pas non plus les enjeux financiers, les nombreux emplois dans l'industrie du secteur médico-social et "hospitalier", lequel - habitué à la générosité touchante d'un système de protection sociale "que le monde entier nous envie" - rechigne légitimement à se remettre en question.

En fin de compte, soyons honnêtes : je pense qu'il faut cesser de toujours stigmatiser la société avec les maux des autistes. Est-ce que c'est la faute des 99% de non-autistes si les autistes sont comme ils sont ? Bien sûr que non. Est-ce que la majorité non-autistique y peut quelque chose si les autistes ont du mal à s'adapter à elle ? Peut-être, mais n'a-t-elle pas le droit de continuer à vivre tranquillement, sans qu'on vienne l'ennuyer ou l'effrayer avec toutes ces histoires et ces souffrances ?

Finalement, la société, de nos jours, ne peut pas vraiment se permettre le luxe des exceptions, de la personnalisation, de l'anticonformisme. L'uniformisation et la normalisation sont nécessaires. Pour la sécurité et la productivité. Et puis aussi, c'est la crise ! Les autistes ne peuvent pas comprendre¹⁰ les choses sérieuses comme la rentabilité, le consumérisme, l'indispensable progrès technologique, la mondialisation, la nécessaire réduction de la forêt amazonienne (et des "tribus" qui ne sont plus adaptées à notre époque), le nettoyage de toutes les espèces animales aussi exotiques qu'inutiles, la belle vie des sociétés urbaines sereines et polies, les bienfaits du foot, du télé-formatage, du nucléaire, de la mode, etc.

L'altruisme, c'est bien, mais il faut être réalistes : on ne peut plus se permettre.

Pour en revenir à l'oeuvre des Institutions Médico-Educatives, ce qui nous gêne en fait, c'est le côté inutile et maltraitant de ce travail, pour les autistes (sauf exceptions).

Afin de ne pas faire un livre aujourd'hui, je ne vous citerai que les titres de mes "8 arguments contre l'institutionnalisation des autistes"¹¹ :

- 1 – L'impossibilité "d'apprendre la société normale" et d'apprendre la vie en liberté
- 2 – L'impossibilité de trouver l'estime de soi
- 3 – Le mimétisme négatif envahissant
- 4 – La souffrance difficilement supportable de la promiscuité prolongée
- 5 – Le formatage anti-éducatif
- 6 – La condamnation à l'invariabilité
- 7 – Le déchirement affectif imposé "pour son bien"
- 8 – Le cercle vicieux de l'exclusion durable

Il importe aussi de comprendre que si jamais Timothée devait passer ne serait-ce qu'une heure dans un IME, il serait marqué et traumatisé à vie : je peux vous l'assurer, pour avoir vécu des choses comparables.

Depuis septembre 2014 (et même avant), il voit bien qu'il se passe des choses pas claires, pas justes, avec beaucoup de tension et de douleur, et qu'il en est le centre. Fin septembre, je l'ai entendu demander à sa mère qui pleurait : "c'est à cause de moi que tu pleures" ? Ce garçon est très doux et sensible¹², il culpabilise facilement, donc l'admission -même brève- dans un tel lieu de "non-vie", diamétralement opposé à tout ce qu'il a connu dans ses 16 années de liberté sans tache dans un milieu aimant, lui confirmerait instantanément que le problème c'est lui, qu'il a fait quelque chose de mal, et ce sans parvenir à comprendre ce qu'il a fait pour mériter tout ce grand n'importe quoi des adultes. Ce qui - croyez-moi- est particulièrement déstabilisant, et ce qui ruinerait assurément l'indispensable estime de soi patiemment et laborieusement construite au fil des ans. Ensuite, c'est la descente aux enfers. Je préfère éviter de vous en parler.

En conclusion, Monsieur le Président de la République,

- même si bien sûr Timothée a fauté en enlaçant son AVS et en n'étant pas adapté à l'école ;
- même s'il est indéniable que sa mère ne peut être pardonnée pour avoir désobéi à l'Administration et à la Justice pour protéger son fils¹³;
- et même si ce n'est pas la faute de l'Education Nationale, ni de la MDPH, et encore moins de la Justice, si les écoles et les structures et services ne correspondent pas encore aux lois et conventions, et si les élèves ne sont pas adaptés (ce que nous ne manquerons pas de déplorer à l'ONU début juin),

nous vous prions tout de même de bien vouloir sauver Timothée de ce cauchemar.

Il y a urgence (l'entrée en détention administrative pouvant être perpétrée dans la semaine).

Vous êtes notre dernier espoir.

¹⁰ "Bienheureux les simples d'esprit."

¹¹ Ces "8 arguments" peuvent évidemment être développés et démontrés.

¹² (et là encore Timothée n'est pas adapté à la vision qu'a de lui l'Administration, et cela ne peut être que de sa faute s'il ne présente pas la dangerosité escomptée, mais il ne le sait pas)

¹³ (et à ce titre elle mérite bien d'être déchue de la nationalité française, ce qu'elle a demandé elle-même par anticipation, peut-être pour éviter de vivre cela comme une sanction)

Il est assez fatigant pour des autistes de se mettre à la place d'autrui ; aussi espérons-nous votre indulgence au sujet de notre manque d'empathie pour les adversaires de Timothée dans la suite de cette lettre.

Nous désirons savoir pourquoi les fonctionnaires locaux, en prétendant que l'intérêt de l'enfant est en IME, disent exactement le contraire de tout ce qui est dit et su au niveau national et international.

Nous ne pouvons pas le leur demander car ces personnes très importantes ne peuvent pas nous répondre.

Nous souhaitons aussi que ces personnalités départementales ¹⁴ expliquent au CCNE, à l'Europe, à l'ONU, à l'OMS, aux autres pays, ainsi qu'à vous-même, pourquoi tous ces organismes se trompent. ¹⁵

Ou alors, peut-être que c'est nous qui comprenons mal les choses, à cause d'une possible déficience intellectuelle liée à notre handicap, et qu'il est tout à fait possible -et juste- de faire "noir" dans le Rhône quand le reste du monde dit qu'il faut faire "blanc" ? Qui peut nous expliquer ?

Dans tous les cas, il apparaît maintenant que, suite à cette condamnation moyenâgeuse et "démence" (pour nous autres pauvres d'esprit) sur laquelle personne ne semble avoir de prise, **vous seul pouvez peut-être sauver Timothée, au moyen de cette grâce dont nous vous implorons très humblement.**

Pour finir, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'un homme (ou une femme) d'Etat marquerait l'Histoire de manière positive (et salutaire pour les autistes) en prenant les décisions qui s'imposent, à savoir impulser sérieusement et réellement, tout de suite, la réorientation des budgets du sanitaire et du médico-social (concernant les autistes) vers le "milieu ordinaire", ce qui diminuerait la souffrance -parfois poignante- et le mécontentement d'environ un million de concitoyens (autistes et familles) et ce qui, en prime, ferait économiser plusieurs milliards d'euros à notre pays, même en tenant compte des dépenses nécessaires à toute l'aide humaine spécifique personnalisée, en milieu ordinaire, à créer ou plutôt à délocaliser depuis les Centres Concentrationnaires d'Eloignement et d'Enfermement des Enfants Handicapés (honte de la France) vers le monde des humains libres.

Si vous pouvez le faire, les autistes et l'humanité vous en seront reconnaissants.

Enfin, nous pensons qu'il **serait préférable de connaître votre décision avant le 01/06/2015.**

En effet, **nous serons auditionnés début juin par le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU** à Genève (au sujet de notre [rapport alternatif](#)) et naturellement **votre décision au sujet du cas emblématique de Timothée sera cruciale pour nous et pour le Comité, dans le but de déterminer le degré d'authenticité et de sincérité de la politique française dans ce domaine.**

Monsieur le Président, vous qui avez promis que la désinstitutionnalisation allait enfin débuter en France, vous ne pouvez certainement pas ouvertement cautionner le fait que celle-ci commence par l'institutionnalisation d'un enfant jusque-là à l'abri de cette calamité et de ce danger pour son avenir (ainsi menacé -au mieux- de stagnation, ce qui est maintenant démontré).

Dans l'espoir de votre diligence pour gracier cet enfant et pour prendre enfin et "pour de vrai" les décisions nécessaires aux personnes autistes, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre attentive et respectueuse considération.

Pour l'Alliance Autiste,
Le Coordinateur,
Eric LUCAS

(Autiste à Haut Niveau de fonctionnement)

contact@AllianceAutiste.org

¹⁴ A propos de "départemental", dans une lettre au Chef de l'Etat il convient de ne pas céder à la tentation de rappeler qu'il existe une appellation plus fidèle et plus humaine pour désigner la plupart des Monsieur-le-Docteur-Médecin-Psychiatre des hôpitaux publics : les "Anus Psychiatriques Départementaux". Ce surnom sympathique atténue l'aspect nécessairement sévère de ces professionnels dévoués, mais peut attiser leur légendaire susceptibilité (naturellement issue de leurs connaissances et responsabilités écrasantes). Donc on peut mentionner cette information en fin de lettre et en petit, en bénéficiant du principe de l'impossibilité de lecture d'une lettre trop longue par les Personnes Très Importantes.

¹⁵ Puisqu'il est inimaginable que l'honorable Cour d'Appel de Lyon se trompe, c'est donc le reste du monde qui est dans l'erreur. Cela est rendu possible grâce à "l'exception française" et au "génie français", conjugués à l'omniscience et l'omnipotence conférées par la fonction ou par décret.

(...)

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

254. Le Commissaire salue les efforts déployés par la France afin de moderniser le système national de protection des droits des personnes handicapées, en particulier ceux visant à **permettre à ces personnes d'être les acteurs de leur vie et de participer effectivement à la vie en société**. Il note le progrès constitué par la création des MDPH mais reste préoccupé par les **insuffisances** rapportées et notées dans ce rapport, en particulier celles concernant l'évaluation des besoins des personnes handicapées et le retard de traitement de dossiers. Il invite donc les **autorités** à examiner **rigoureusement** l'efficacité de ces entités et leur **conformité aux normes internationales** pertinentes en la matière.
255. Le Commissaire souligne que **l'isolement des personnes handicapées dans des institutions perpétue leur stigmatisation et leur marginalisation**. La France est **tenue**, en vertu de ses engagements internationaux, de **prendre des mesures** visant à assurer aux personnes handicapées un accès effectif à une série de services, notamment à **l'assistance personnelle nécessaire à la vie autonome et à l'inclusion dans la société**. À cet égard, des indications utiles sont contenues dans la **Recommandation (2006)5** du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que dans le **Plan d'action 2006-2015** du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société.
256. Le Commissaire **exhorte les autorités à élaborer, avec la participation active des personnes handicapées, un plan global visant à remplacer les institutions par des services de proximité**. Il appelle les **autorités** françaises à **démontrer leur engagement à réformer** le système d'accompagnement médico-social des personnes handicapées en **fermant les grandes structures globales** et à **redoubler d'efforts** afin que la priorité à l'inclusion des personnes handicapées se traduise dans les faits par la recherche de solutions **individualisées alternatives au placement en institution** et reposant sur des services de proximité. **Pour ce faire, le Commissaire encourage les autorités à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées afin de permettre aux personnes handicapées d'avoir effectivement accès à un accompagnement adapté.**
257. Le Commissaire prend note de l'accord-cadre conclu entre la France et les autorités wallonnes visant à permettre de contrôler les conditions de vie des personnes handicapées françaises séjournant dans les établissements wallons. Il note que même si un tel accord peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans ces établissements, **cela ne dispense pas les autorités françaises de remplir leurs obligations** tirées de la Charte sociale européenne en matière d'accompagnement des personnes handicapées.
258. Le Commissaire souligne **la nécessité de s'assurer que le handicap ne constitue pas un motif de privation arbitraire de liberté**. Il invite les **autorités** à veiller **scrupuleusement** à ce que **l'avis des personnes handicapées sur le point d'être placées dans une structure fermée soit toujours effectivement recueilli** et à considérer le placement dans une telle structure sans le consentement de la personne intéressée comme une privation de liberté, assortie des garanties énoncées notamment à l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il exhorte également les autorités à garantir que l'usage de toute forme de coercition à l'égard des personnes handicapées ne porte pas atteinte à l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.
259. **La situation des personnes atteintes des syndromes autistiques et de TED requiert une attention particulière et des efforts soutenus de la part de la France**. Le Commissaire note l'existence d'un dépistage **insuffisant** des syndromes autistiques et des TED, ainsi que le **manque d'accompagnement adapté des personnes autistes, qui ont pour effet l'institutionnalisation psychiatrique de ces personnes sans accompagnement**. **Il est nécessaire que les autorités investissent davantage de moyens en faveur de l'accompagnement adapté et de la scolarisation des enfants autistes en milieu ordinaire.**
260. Le Commissaire **appelle les autorités à veiller très attentivement** à ce que les engagements souscrits en matière d'accessibilité soient **effectivement** mis en œuvre et à **ne tolérer aucun nouveau report** des aménagements nécessaires afin de lutter contre l'isolement des personnes handicapées et de leur permettre de jouir de leur **droit à l'autonomie et à l'inclusion dans la société**, conformément aux **exigences** de l'article 9 de Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
261. **Les autorités sont invitées à redoubler d'efforts** afin de garantir l'accès à l'emploi des personnes handicapées en milieu **ordinaire**. Elles devraient, par ailleurs, mettre fin à la discrimination salariale subie par les personnes handicapées employées dans les établissements et services d'aide par le travail. À cet égard le Commissaire invite la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer pleinement et effectivement aux décisions du Comité des droits sociaux concernant les personnes handicapées et à inclure dans ses rapports nationaux toutes les informations nécessaires à l'examen de ces rapports et à l'élaboration des Conclusions du Comité.
262. Le Commissaire **encourage les autorités françaises à poursuivre leurs efforts en matière de scolarisation de tous les enfants et adolescents handicapés, particulièrement des autistes**. Il salue la création du statut d'Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap et invite les autorités à le mettre en œuvre dans les meilleurs délais et à pourvoir des postes en nombre suffisant **pour satisfaire les besoins d'accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire**. Il exhorte également les **autorités** à investir sur **la formation des enseignants au handicap**.
263. **Enfin, s'agissant des enfants autistes ou porteurs de TED le Commissaire invite les autorités à permettre leur accompagnement par le biais de méthodes faisant une large place aux méthodes éducatives, comportementales et développementales et à favoriser la scolarisation des enfants autistes en milieu ordinaire.**

[C'est par cette phrase que se conclut le rapport du Commissaire Européen aux Droits de l'Homme sur la France, ce qui nous paraît clair et de nature à démontrer incontestablement que les services publics, à Lyon, imposent à l'enfant autiste Timothée D. exactement le contraire de ce qu'ils doivent faire légalement, logiquement et moralement.]